

Zonage et compartimentation

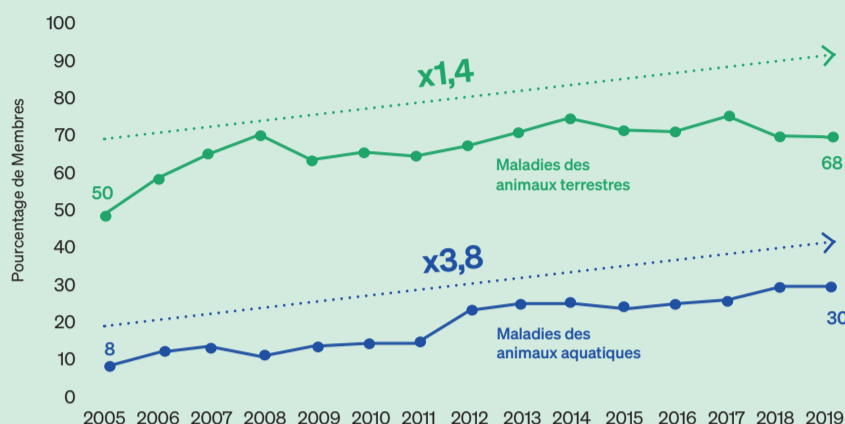
Les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) relatives au zonage et à la compartimentation aident les Membres à prévenir et à contrôler la propagation des maladies et contribuent à garantir la sécurité des échanges d'animaux et de produits associés. **L'Observatoire**, à travers son Rapport annuel, vise à suivre la mise en œuvre de ces normes.

Un nombre croissant de Membres déclare avoir recours au zonage, mais la mise en œuvre effective de cette mesure reste compliquée

71% des Membres rapportent avoir appliqué le zonage pour au moins une maladie,

notamment pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène, la fièvre aphteuse, la maladie de Newcastle, la peste porcine africaine, la peste porcine classique et la peste des petits ruminants.

Source : rapports semestriels WAHIS, 2019



Pourcentage de Membres déclarant appliquer le zonage pour au moins une maladie
Source : rapports semestriels WAHIS, 2015-2019

En moyenne, les Membres déclarent appliquer le zonage pour

14 à 20

maladies par an, sans grandes variations dans le temps mais avec une certaine variabilité entre les régions.

Source : rapports semestriels WAHIS, 2005-2019

Certains Membres déclarent la présence d'une maladie limitée à une ou plusieurs zones, mais ils ne rapportent pas toujours mettre en place le zonage pour la contrôler

Certains Membres rapportent mettre en place le zonage sans mesures de contrôle des mouvements, alors que celles-ci sont une condition préalable à la mise en œuvre effective du zonage

Certains Membres rapportent mettre en place le zonage en tant que mesure de lutte contre une maladie, bien qu'ils aient notifié l'absence de cette maladie sur leur territoire

Étude de cas : peste porcine africaine

46% de Membres déclarant la présence de la peste porcine africaine limitée à une ou plusieurs zones

rapportent également appliquer le zonage.

86% des Membres qui rapportent appliquer le zonage

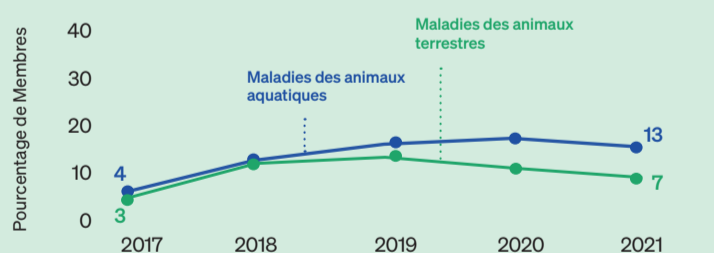
déclarent également appliquer un contrôle des mouvements pour contenir cette maladie.

Parmi les 38 Membres qui rapportent appliquer le zonage pour lutter contre la maladie,

49% déclarent son absence sur l'ensemble de leur territoire ou ne l'ont jamais déclarée.

Source : rapports semestriels WAHIS, 2nd semestre 2019

Un nombre limité de Membres rapporte mettre en place la compartimentation pour au moins une maladie, mais on observe une légère tendance à la hausse



Pourcentage de Membres déclarant mettre en place la compartimentation pour au moins une maladie
Source : rapports semestriels WAHIS, 2017-2021

Les capacités des Membres en matière de zonage et de compartimentation restent limitées

Sur la base des missions récentes du Processus d'évaluation de la Performance des Services vétérinaires (PVS), le pourcentage de Membres ayant atteint ou dépassé la capacité minimale est de :

29%

Zonage

14%

Compartimentation

Source : missions d'évaluation PVS et d'évaluation PVS de suivi, 2016-2021 - Analyse du stade d'avancement pour les compétences critiques IV-7, et IV-8, selon la 6e édition de l'outil PVS

Recommandations

Organisation mondiale de la santé animale

- Préciser que l'absence d'une maladie dans une ou plusieurs zones ne doit être déclarée que si des mesures de zonage sont en place.
- Suivre dans le temps les progrès réalisés par les Membres en matière de compétences critiques, comme indicateur de l'impact des activités de l'OMSA.

Membres

- Mettre en œuvre le zonage en même temps que le contrôle des mouvements.
- Envisager de poursuivre la mise en œuvre des normes relatives au zonage et à la compartimentation.

Accédez à l'intégralité des informations ici

En consultant ce document, veuillez tenir compte des limitations liées aux données telles qu'indiquées dans le Rapport annuel complet.